Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES LE 02 AVRIL 2026

01/04/2026	203/2026	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT : MONSIEUR AUBERT GABRIEL 4EME ADJOINT
01/04/2026	204/2026	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT : AFFAIRES GENERALES ET MILITAIRES - MONSIEUR AUBERT GABRIEL 4EME ADJOINT
01/04/2026	205/2026	PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT : POLICE DES FUNERAILLES ET DES CIMETIERES - MONSIEUR AUBERT GABRIEL 4EME ADJOINT
02/04/2026	206/2026	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL : M. ATCHAMA SOURAMA GIOVANNI
02/04/2026	207/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME BATAILLE CLAUDINE
02/04/2026	208/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME CAROUPAYE-CAROUPIN MARLENE
02/04/2026	209/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME PATON MARLENE
02/04/2026	210/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME PAYA FLORISKA
02/04/2026	211/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME GRONDIN STEPHANIE
02/04/2026	212/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME PROMI CINDY
02/04/2026	213/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME ELLAYA MARIE CLAUDE
02/04/2026	214/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME NOURRY CHRISTINE

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

02/04/2026	215/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME FUTOL LARISSA
02/04/2026	216/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME PESSEAU MARIE JOSEE
02/04/2026	217/2026	DONNANT DELEGATION A UN AGENT COMMUNAL DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL : MME LAURET MARIE VIVIANE

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-203_2026-AR

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 203 / 2026/DAGSP
Portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

VU la décision N° 05/29032026 du Conseil Municipal du 29 mars 2026, « Délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire », qui autorise le Maire à subdéléguer les pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil Municipal ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, et ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient assurés par des adjoints au maire, ou lorsque tous les adjoints disposent d'une délégation, par les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature des actes afférents est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur **AUBERT Gabriel, 4ème Adjoint, nommément désigné,** à l'effet :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-203_2026-AR

l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve [illegible] article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant n'excède pas 1 000 000 € H.T.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, , à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 1 000 000.00 d'euros ;
- D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, au titre de la gestion des affaires municipales, à la défense des élus dans les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle des agents, tant en référé qu'au fond, devant toutes juridictions (administrative et/ou judiciaire, quel que soit le degré), précédentes, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou non constitution de plainte civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant des dommages ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-203_2026-AR

d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signe[illegible] troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de trois millions d'euros ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même Code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sans limite de montant, d'établir les plans de financement et signer les conventions correspondantes ; dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement ;
- D'Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **AUBERT Gabriel**, les attributions qui lui sont conférées à l'article 1 seront déléguées à un adjoint dans l'ordre des nominations.

Article 3 : La signature du titulaire de la délégation doit être assortie de la mention de ses nom, prénoms et de sa qualité « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ». Cette délégation est assurée en lieu et place du Maire et concurremment avec lui.

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-203_2026-AR

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Leu, le 01 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUTHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-204_2026-AR

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 204 /2026/DAGSP
Portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint
AFFAIRES GENERALES ET MILITAIRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient assurés par des adjoints au maire, ou lorsque tous les adjoints disposent d'une délégation, par les conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Aubert Gabriel, 4éme Adjoint**, nommément désigné à l'effet :

- de signer tout courrier et acte administratif de gestion courante relevant des affaires générales ;
- de signer tout courrier et acte administratif relevant de la réglementation et notamment les autorisations de débit de boissons temporaire, les dérogations d'ouverture tardive, les autorisations de vente au déballage, les autorisations de stationnement (taxis), les autorisations d'organisation de loterie ;
- de signer tout courrier d'accusé de réception et/ou de réponse relevant du service juridique ;
- de signer tout courrier et acte administratif relevant des assurances Responsabilité civile et Dommages aux biens ;
- de parapher et signer les registres des entreprises, syndicats, associations…
- de signer les certificats d'affichage relevant des affaires générales et de la réglementation ;
- de délivrer les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- d'assurer la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de légaliser les signatures ;
- d'assurer la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- de délivrer les attestations d'accueil, de sortie du territoire, les certificats de résidence, les certificats de changement de résidence, les certificats d'hébergement ;

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-204_2026-AR

- de signer les listes de recensement, les notices individuelle[illegible] inscription, les attestations de recensement et tout autre document relevan[illegible] militaires.

Article 2 : Cette délégation est assurée en lieu et place du Maire et concurremment avec lui.

Article 3 : La signature du titulaire de la délégation doit être assortie de ses nom, prénoms et de sa qualité « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

Article 4 : Cet arrêté qui prend effet dès sa publication, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Leu, le 01 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-205_2026-AR

Ville de Saint-Leu

DIRECTION AFFAIRES GENERALES ET SERVICES PUBLICS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 205 /2026/DAGSP
Portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint
Police des funérailles et des cimetières

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU la loi du 19 Mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, modifié par la LOI N° 2019-461 du 27 décembre 2019 – article 30, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU la séance du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal, à l'élection du Maire et à la nomination des Adjoints ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, ce, afin d'assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines missions et que la signature de certains actes soient assurés par des adjoints au maire, ou lorsque tous les adjoints disposent d'une délégation, par les conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur **AUBERT Gabriel**, 4ème adjoint, pour exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions et missions relatives à la Police des funérailles et des cimetières.

A ce titre, Monsieur **AUBERT Gabriel,** signera les divers documents se rapportant à ces fonctions, notamment dans les domaines suivants :

Les autorisations de transports des personnes décédées, les autorisations de dépôt temporaire, les inhumations, les exhumations, la surveillance des lieux de sépulture, la crémation, les inhumations d'urne, les dérogations pour inhumation, les dérogations pour crémation, les autorisations de dispersion des cendres, les autorisations de gravure sur les plaques de cimetières , les autorisations d'ouverture de sépulture, les autorisations d'ouverture de caveau, les actes de concession, les avis d'expiration des concessions, les avis relatifs aux tombes non concessionnées ou échues, les autorisations de travaux sur les tombes…

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur AUBERT Gabriel, les attributions qui lui sont conférées à l'article 1 seront déléguées à un adjoint dans l'ordre des nominations.

Article 3 : Cette délégation est assurée en lieu et place du Maire et concurremment avec lui.

Article 4 : La signature du titulaire ou du suppléant de la délégation doit être assortie de la mention de ses nom, prénoms et de sa qualité « l'adjoint délégué » ou « par délégation du Maire ».

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-205_2026-AR

Article 5 : Cet arrêté qui prend effet dès sa publication, peut faire l'o[illegible] de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réu[illegible] mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Leu, le 01 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Kaaum JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-206_2026-AR

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 206 /2026/DGS

Portant délégation de signature à un agent communal
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LEU,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;
VU le Code électoral, notamment l'article L.18 ;
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.122-1 ;
VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales, et plus particulièrement celles relatives aux inscriptions sur la liste électorale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature pour certains documents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **M. Giovanni ATCHAMA SOURAMA**, Directeur des Affaires Juridiques, Électorales et du Contrôle Interne, à l'effet de :

- Valider les inscriptions sur la liste électorale via le logiciel « ADAGIO » et la plateforme « ELIRE » ;
- Valider les refus d'inscription sur la liste électorale via le logiciel « ADAGIO » et la plateforme « ELIRE ».
- Editer l'ensemble des documents et courriers en lien avec les scrutins électoraux ;
- Editer les convocations des membres du bureaux ainsi que les compositions des bureaux de vote, revêtus de la signature numérisée du Maire.

A cet effet, M. Giovanni ATCHAMA SOURAMA est habilité à détenir un compte « valideur » sur la plateforme nationale ELIRE, et autorisé à générer dans le logiciel « ADAGIO » les différents courriers revêtus de la signature numérisée du Maire en exercice, Monsieur Karim JUHOOR.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giovanni ATCHAMA SOURAMA, les attributions mentionnées à l'article 1er pourront être temporairement exercées par Mme Sabine PRAENE, agent du service électoral faisant fonction de responsable par intérim.

ARTICLE 3 : Monsieur Giovanni ATCHAMA SOURAMA rendra compte régulièrement des validations effectuées dans le cadre de ses délégations à l'article 1er à l'Autorité Territoriale. A cet effet, la liste des nouvelles inscriptions et le cas échéant, des refus d'inscriptions, lui seront communiquées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours grâcieux, dans le même délai.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Leu est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Leu, le 01 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-207_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N° 207 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame BATAILLE Claudine, née PAYET, née le 31 juillet 1968 à Saint Leu, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Mairie annexe de la Chaloupe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame BATAILLE Claudine peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame BATAILLE Claudine, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame BATAILLE Claudine, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 228/2024/DAG du 06/05/2024, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-208_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°208 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame Marlène Marie CAROUPAYE-CAROUPIN née BOYER, le 12 Juin 1964 à Saint Leu, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil à la Mairie annexe de la Chaloupe, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Marlène Marie CAROUPAYE-CAROUPIN peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame Marlène Marie CAROUPAYE-CAROUPIN, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Marlène Marie CAROUPAYE-CAROUPIN, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 744/2022/DAG du 30/09/2022, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-209_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°209 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame Marlène PATON, née le 08 janvier 1976, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent de Responsable du Service Etat Civil pour la commune de Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Marlène PATON peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame Marlène PATON, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Marlène PATON, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 344/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, affiché et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU ★ LA REUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-210_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°210 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame PAYA Sandra Marie Floriska, née MAHALACHIMY, le 16 avril 1972, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent de Responsable Adjoint du Service Etat Civil pour la Commune de Saint-Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : Au titre de cette délégation, Madame PAYA Sandra Marie Floriska peut valablement signer et délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame PAYA Sandra Marie Floriska, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame PAYA Sandra Marie Floriska, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 242/2022/DAG du 01/04/2022, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-211_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°211 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame GRONDIN Marie Stéphanie, née le 11 février 1991, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent du Service Etat Civil à la Mairie de Saint-Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame GRONDIN Marie Stéphanie peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame GRONDIN Marie Stéphanie, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame GRONDIN Marie Stéphanie, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté qui abroge l'arrêté N° 624/2024 du 09 Octobre 2024 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-212_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°212 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : **Madame PROMI Cindy Marie Jasmine**, née le 03 Juin 1983, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil de la Commune de Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame PROMI Cindy Marie Jasmine, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, et sur toutes les unités Etat-Civil de la Commune.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame PROMI Cindy Marie Jasmine, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame PROMI Cindy Marie Jasmine, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 430/2023 du 13/06/2023 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-213_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-L

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°213 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : **Madame Veuve ELLAYA Marie Claude, née APOLLON**, le 14 avril 1965, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent de Responsable du Service Etat Civil à la mairie annexe de Piton Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame ELLAYA Marie Claude peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame ELLAYA Marie Claude, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame ELLAYA Marie Claude, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 352/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU ★ LA RÉUNION ★

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-214_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°214 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame NOURRY Christine, née DANY, le 28 octobre 1962, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil de la Commune de Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame NOURRY Christine peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, et sur toutes les unités Etat-Civil de la Commune.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame NOURRY Christine, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame NOURRY Christine, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 646/2024/DAGSP du 17 Octobre 2024, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-215_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Affaires Générales et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°215 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame FUTOL (née PAYET) **Larissa**, née le 08 janvier 1990, agent communal titulaire exerçant l'emploi permanent au Service Etat Civil de la Commune de Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame FUTOL Larissa peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, et sur toutes les unités Etat-Civil de la Commune.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame FUTOL Larissa, fonctionnaire municipal déléguée.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame FUTOL Larissa, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 638/2024 du 15/10/2024 prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, affiché et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-216_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°216 /2026/DAG
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil du quartier du Plate de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame PESSEAU Marie Josée, née le 17/02/1965, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil de la Mairie annexe du Plate Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame PESSEAU Marie Josée peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame PESSEAU Marie Josée, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame PESSEAU Marie Josée, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 348/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre, publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 974-219740131-20260402-217_2026_DAGSP-AR

Ville de Saint-Leu

Direction Administration Générale et Services Publics

ARRETE MUNICIPAL N°217 /2026/DAGSP
Donnant délégation à un agent communal
Dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil ;

VU la séance du 29 Mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Considérant que pour faciliter la bonne marche des Services de l'état civil du quartier du Plate de la Commune de Saint Leu, il y a lieu de donner délégation à un agent communal ;

ARRETE

Article 1 : Madame LAURET Marie Viviane, née le 12/02/1971, agent communal titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent de l'état civil de la Mairie annexe du Plate Saint Leu est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : A ce titre, Madame LAURET Marie Viviane peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Les actes dressés dans le cadre de cette délégation devront comporter la seule signature de Madame LAURET Marie Viviane, fonctionnaire municipal délégué.

Article 4 : Dans le cadre de cette délégation, Madame LAURET Marie Viviane, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle qu'en soit la nature des actes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté N° 364/2020/DAG du 06/07/2020, prend effet à compter de l'accomplissement de sa dernière formalité.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux représentants de l'État, au Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Saint Pierre et publié sur le site de la Mairie.

Fait à Saint Leu, le 02 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST LEU * LA REUNION *

Karim JUHOOR

Publié le : 02/04/2026 12:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/57315